

- Légende:**
- Aire forestière statique (IS LAT) selon constatation de la notice forestière (art. 126a(1) de la Loi fédérale sur le droit de l'eau)
 - Aire forestière (IS LAT) à titre indicatif selon constatation de la notice forestière (art. 126a(1) de la Loi fédérale sur le droit de l'eau)
 - Limite de la parcelle cadastrale (art. 126a(1) de la Loi fédérale sur le droit de l'eau)
 - Limite de la parcelle cadastrale (art. 126a(1) de la Loi fédérale sur le droit de l'eau)
 - Limite du PACCOM
- Signature:**
 L'inspecteur des forêts
 G. Lüscher

